



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 septembre 2012
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

Lettre datée du 27 août 2012, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la résolution 509/12 du Ministère des relations extérieures et du culte de la République argentine, en date du 21 août 2012, qui prévoit la publication au *Journal officiel* des mesures que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adoptées dans sa résolution 2048 (2012), du 18 mai 2012, laquelle porte sur les sanctions imposées à la Guinée-Bissau et figure en annexe à la résolution 509/12*.

La résolution du Ministère argentin des relations extérieures a été prise conformément au décret national n° 1521, du 1^{er} novembre 2004, qui dispose que les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité doivent faire l'objet d'une publicité assez large pour garantir qu'elles soient connues et pour que leur application puisse être exigée des personnes physiques et morales relevant de la juridiction de la République argentine, ainsi que des différents départements de l'État et des provinces.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Mario **Oyarzábal**

* Le texte mentionné peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

